**AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D’HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE**

**lors de la réunion du CHSCTA du 12 janvier 2021**

|  |  |
| --- | --- |
| **AVIS 4 adopté** | **SUITES DONNÉES PAR L’ADMINISTRATION** |
|  *« La FSU demande que le CR des visites du CHSCT soit diffusé à l’ensemble des personnels de l'établissement visité. »**Vote : 6 voix « pour », aucune voix contre, aucune abstention* |

|  |
| --- |
| *Le protocole académique des visites de CHSCT prévoit une diffusion du rapport présenté par la délégation qui a procédé à la visite d'un service ou d'une école ou d'un établissement relevant de sa compétence au chef de service. Charge à lui de diffuser tout ou partie de ce rapport à ses équipes et/ou à la collectivité propriétaire des bâtiments et ce sous la forme de son choix.**Par ailleurs le décret n°82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule dans son article 73 :**"Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux."**Afin de respecter cette règle et de répondre à la demande des personnels d'avoir un retour suite à cette visite il est décidé de demander à la Direction de la prospective et des statistiques qui a effectué l'enquête préalable à la visite auprès des personnels de leur transmettre les résultats quantitatifs de celle-ci une fois le rapport adopté en CHSCT.* |

 |